

Lettre d'information du secteur SBSSA

Nous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire, riche en transformations. Nous savons combien vous êtes déjà impliqués au quotidien dans l'accompagnement efficace et bienveillant de vos élèves que vous cherchez à motiver à travers la mise en place de nombreux projets. Il s'agit donc de poursuivre votre action dans la même dynamique, avec la même richesse de réflexions, de créativité et de prise d'initiatives, en exploitant pleinement la liberté pédagogique dont vous bénéficiez. C'est par votre engagement individuel et collectif que pourra se mettre en œuvre la transformation de la voie professionnelle au bénéfice de la réussite du parcours de chaque élève.

Cette lettre d'information, en complément de celle des doyens des inspecteurs dont vous aurez communication par votre établissement, vous apporte des informations d'ordre général et spécifiques au secteur SBSSA et rappelle quelques préconisations.

1. Répartition des responsabilités des IEN :

Les différentes responsabilités (filiales SBSSA et territoriales) sont à disposition sur le site disciplinaire.

2. Informations générales

2.1. La transformation de la voie professionnelle (TVP)

La TVP qui entre en vigueur à cette rentrée doit permettre à chaque élève de construire les compétences qui en feront un professionnel reconnu et un citoyen éclairé. Elle doit aussi l'aider à poser les bases d'un parcours de formation tout au long de la vie.

Un plan académique d'accompagnement de la TVP a été proposé au cours de l'année scolaire passée. Des représentants de tous les lycées professionnels et EREA ont participé aux différentes actions proposées dans ce cadre. Des réunions ont également pu se mettre en place dans les établissements à la demande des chefs d'établissement. Cet accompagnement va se poursuivre cette année scolaire et portera sur la mise en œuvre des nouveaux programmes et des nouvelles modalités d'enseignement.

Nous attirons votre attention sur les nouveautés liées à la TVP applicables dès cette rentrée :

- Une modification des durées réglementaires des PFMP en CAP : [arrêté du 22 juillet 2019](#) portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle. Cet arrêté précise la réduction de la durée des PFMP de 16 à 14 semaines des CAP dont les arrêtés de création en prévoyaient plus. Sont concernés dans le secteur le CAP AEPE et le CAP ATMFC. Vous trouverez des précisions dans les rubriques spécifiques à chaque CAP ;
- Une possibilité de parcours différencié en classe de CAP : le parcours de référence reste un parcours en 2 ans mais la nouvelle réglementation introduit, pour tenir compte du profil de l'élève, la modulation de la durée de formation (CAP 1, 2 et 3 ans). Cette possibilité implique nécessairement des adaptations pédagogiques ;
- La TVP porte l'ambition de renforcer la complémentarité entre apprentissage et voie scolaire. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité d'adopter différents statuts tout au long de leur formation : scolaire, apprenti, voire stagiaire de la formation professionnelle. Les établissements scolaires répondront à ce défi en offrant aux élèves la possibilité de se former par ces différentes voies, tout en sécurisant le parcours et les transitions entre ces différentes modalités de formation ;
- L'accompagnement de chaque élève pour la réussite de son parcours se décline en différents volets : des enseignements de consolidation, un accompagnement personnalisé, une préparation aux choix d'orientation (poursuite d'études et insertion professionnelle) ;
- Les usages du numérique sont en relation avec chacun de ces leviers de la TVP. Ils favorisent la construction des compétences professionnelles décrites dans les référentiels et la mise en place de parcours individualisés de formation, la différenciation pédagogique, la prise en charge de la mixité de publics dans le LP, le suivi des acquis ou encore le développement du travail collaboratif, des élèves et des enseignants... Ils participent à l'intégration des élèves dans la société en les préparant à devenir des citoyens connectés responsables ;
- La mobilité internationale et européenne fait partie intégrante du parcours de l'élève. De nombreux établissements se sont déjà engagés avec succès dans cette démarche et se sont emparés des dispositifs de valorisation existants. La mobilité internationale en cours d'études est généralement considérée comme un atout au moment d'entrer sur le marché du travail. Nous encourageons les enseignants ayant la maîtrise d'une langue étrangère à s'engager vers une certification complémentaire (Discipline Non Linguistique - DNL). Une préparation à cette certification vous est proposée.

Nous attirons également votre attention sur l'évolution de la classe de 3ème « préparatoire à l'enseignement professionnel » en classe de 3ème « prépa-métiers ». Cette classe s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de quatrième, souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation de leur parcours scolaire. La note de service n° 2019-113 du 23-7-2019 définit un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers ». Elle est organisée dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans cette classe et de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

L'ensemble des ressources concernant la TVP est à votre disposition sur l'espace Eduscol dédié à la transformation du lycée professionnel : <http://eduscol.education.fr/transformer-le-lycee-professionnel/>. Nous vous encourageons à consulter régulièrement le parcours M@gistère où vous trouverez l'ensemble des vadémécums et des exemples de séquences pédagogiques supplémentaires : [parcours M@gistère "Transformer la voie professionnelle"](#).

2.2. L'Ecole inclusive

La scolarisation des élèves handicapés dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit depuis la loi du 11 février 2005.

L'insertion professionnelle de ces élèves doit être préparée dans le cadre du projet d'orientation et facilitée par l'obtention d'un diplôme professionnel. L'obtention de celui-ci n'étant pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap, il est essentiel de pouvoir leur permettre de justifier de compétences acquises au regard du diplôme préparé. Les démarches liées à la délivrance d'une attestation de compétences doivent être engagées. Cette attestation vise notamment à expliciter, formaliser et valoriser le parcours des jeunes bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) lorsqu'ils ne peuvent accéder à une qualification reconnue de niveau 3 ou 4¹. Cette attestation constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

[Cap école inclusive](#) est une plateforme qui s'adresse à tous les enseignants pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. CAP école inclusive offre des ressources pédagogiques. Elle est un point d'appui à la formation des enseignants du premier et du second degré.

2.3. L'évolution du site SBSSA

Pour en améliorer l'accessibilité et la visibilité, le site de l'académie de Rennes est en cours de rénovation. Par conséquent, l'identité visuelle du site SBSSA sera modifiée pour s'intégrer dans la nouvelle charte graphique académique. Pendant ces travaux, le site actuel demeurera accessible. Le basculement s'effectuera au cours de l'année scolaire. Madame Edith LE GRUIEC est votre interlocutrice privilégiée pour toute question relative au numérique et toute proposition de publication sur Cartoon : Edith.Le-Gruiec@ac-rennes.fr

3. Les informations spécifiques au secteur SBSSA

3.1. La filière sanitaire et sociale

CAP AEPE :

La première session du CAP AEPE s'est déroulée en juin dernier et a mobilisé beaucoup d'entre vous. Nous remercions l'ensemble des équipes qui se sont engagées dans les nouvelles modalités de certification et l'accueil des candidats.

Pour les élèves en CAP AEPE relevant de la formation initiale sous statut scolaire, l'[Arrêté du 22 juillet 2019 \(JORF n°0198 du 27 août 2019\)](#) modifie la durée totale des PFMP à 14 semaines. L'annexe relative à l'organisation des PFMP en CAP AEPE est actuellement en cours de réécriture par les services de la DGESCO et fera l'objet d'une communication ultérieure.

CAP ATMFC :

L'[Arrêté du 22 juillet 2019 \(JORF n°0201 du 30 août 2019\)](#) modifie également la durée totale de PFMP en CAP ATMFC. Cette durée est désormais de 14 semaines et doit se dérouler dans les deux principaux secteurs identifiés dans le référentiel d'activités professionnelles, c'est-à-dire :

- en structures collectives ;
- au domicile privé des personnes, l'équivalent de deux semaines minimum.

¹ Décret no 2019-14 du 8 janvier 2019 – Niveau 3 = Ex niveau V, Niveau 4 = Ex niveau IV

BAC PRO ASSP :

Dans le cadre de la TVP la création d'une famille des métiers dans le secteur sanitaire et social n'est pas prévue. Nous vous rappelons la nécessité d'intégrer dans votre plan de développement de compétences (libellé introduit dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 1 septembre 2018) un contexte de travail ou projet pour développer les compétences professionnelles spécifiques attendues pour le métier d'AESH. En effet, les titulaires du BAC PRO ASSP ont des compétences reconnues pour exercer cette mission ; à chaque rentrée de nombreux postes AESH sont à pourvoir dans chaque département de l'académie. Des modifications apportées au cahier des charges des épreuves en CCF du BEP ASSP sont en ligne sur Toutatice.

BAC PRO SPVL :

Le BAC PRO « Services de proximité et vie locale » est remplacé par le BAC PRO « Animation : enfance et personnes âgées » dont la 1ère session aura lieu en 2023. Cette nouvelle formation vise à former des animateurs généralistes capables de concevoir et réaliser des activités d'animation de nature variée, notamment auprès d'un public jeune et de personnes âgées en perte d'autonomie. Les diplômés interviendront au titre de l'animation sociale mais aussi de l'animation socioculturelle et socioéducative en fonction des activités de leurs établissements employeurs. Cette nouvelle spécialité veut répondre à une « demande accrue de loisirs de qualité, de sécurité, de professionnalité dans les activités proposées ». Par ailleurs, il répond à de nouveaux besoins dûs au vieillissement de la population et à l'évolution des pratiques d'animation avec des personnes âgées en établissement, du fait de la prédominance des perturbations des fonctions cognitives, et de l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie.

Un accompagnement sera proposé aux équipes pédagogiques impliquées dans cette formation pour la préparation de la rentrée 2020. L'arrêté de création du BAC PRO « Animation : enfance et personnes âgées » du 22 juillet 2019 est paru au [JO du 28 aout 2019](#).

Diplôme en travail social (DE AES, DE ME, DE TISF) :

Nous remercions les équipes engagées dans ces formations pour le travail réalisé au cours de l'année dernière pour la préparation des demandes d'agrément des formations en travail social auprès des services de la région. Votre implication a permis de maintenir ces formations dans les établissements scolaires. Des points de vigilance ont néanmoins été identifiés par la DRJSCS dans le cadre de l'instruction de ces demandes ; ces points ont fait l'objet d'un document adressé dans tous les établissements concernés lors de la notification de la décision d'agrément par les services de la région. Les équipes seront réunies pour une réflexion commune sur ces points de vigilance. Chaque équipe est invitée à réfléchir aux différents axes pointés par la DRJSCS.

3.2. La filière soins personnels

A la rentrée 2020, sera mise en œuvre la famille des métiers « Beauté Bien-être » intégrant les BAC PRO « Esthétique Cosmétique Parfumerie » et « Métiers de la coiffure ».

Filière coiffure

De grands changements dans cette filière avec la rénovation du CAP Coiffure et la création d'un BAC PRO Métiers de la coiffure :

- Evolution du CAP Coiffure en CAP « Métiers de la coiffure » - L'arrêté de création est paru au JO du 05 juin 2019 avec une mise en œuvre à cette rentrée 2019 pour une 1ère session d'examen en 2021 ;
- Création du BAC PRO « Métiers de la coiffure » - L'arrêté de création du 28 juin 2019 est publié au J.O. du 25 Juillet 2019 avec une mise en œuvre à la rentrée 2020 pour une 1ère session d'examen en 2023.

Un guide d'accompagnement pédagogique et d'équipement pour la mise en œuvre des CAP et BAC PRO « Métiers de la coiffure » est en ligne sur le site SBSSA.

L'accompagnement des équipes sur la mise en œuvre de ces deux diplômes va se poursuivre avec la conception des outils de suivi des PFMP et la mise en œuvre du CCF.

Filière esthétique

Avec le nouveau BP « Esthétique Cosmétique Parfumerie » mis en œuvre à cette rentrée, cette filière est complètement renouvelée :

- La 1^{ère} session d'examen du CAP « Esthétique Cosmétique Parfumerie » est prévue pour la session 2020. Les outils académiques de mise en œuvre de ce CAP sont en ligne sur le site SBSSA ;
- La 1^{ère} session d'examen du nouveau BAC PRO Esthétique Cosmétique Parfumerie aura également lieu en 2020. Nous vous rappelons que les outils d'évaluation sont en ligne sur le site SBSSA ;
- La rénovation du BP « Esthétique Cosmétique Parfumerie » : l'arrêté de création du 5 juin 2019 est publié au J.O. du 3 Juillet 2019 avec une mise en œuvre à la rentrée 2019 et une 1^{ère} session d'examen en 2021.

Un guide d'accompagnement pédagogique et d'équipement pour la mise en œuvre de ce BP est en ligne sur le site SBSSA. A noter que ce diplôme est exclusivement préparé par la voie de l'apprentissage dans le cadre du CFA EN au LP Marie le Franc à Lorient.

3.3. La PSE

Cette rentrée est marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes de PSE en 1^{ère} année de CAP et en 2^{nde} BAC PRO (BO 11 avril 2019).

Les modalités d'épreuves certificatives de PSE en CAP, session d'examen 2021, sont parues au JO du 5 septembre 2019 (Arrêté du 30 août 2019). Les programmes de première et terminale en BAC PRO ainsi que les modalités d'évaluation sont en cours d'écriture et seront diffusés dès leur parution.

L'accompagnement pédagogique des enseignants engagé l'année dernière va se poursuivre. A cet effet, un temps de formation est prévu au PAF.

La formation de secourisme contribue au développement d'attitudes responsables et citoyennes chez les élèves. Elle concerne tous les élèves de la voie professionnelle et doit être organisée dans tous les lycées professionnels. Cette formation n'est pas de la seule responsabilité des enseignants de PSE mais bien de chaque équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement.

3.4. Le CAP APR

Le CAP APR rénové qui devient CAP « Production et service en restauration (rapide, collective et cafétéria) » et sera mis en œuvre à la rentrée 2020 pour une première session en 2022. Vous serez informés de la parution des textes, un accompagnement des enseignants est prévu.

3.5. L'enseignement en SEGPA

En complément des référentiels et des textes officiels (site EDUSCOL), un document de cadrage académique sera diffusé cette année. Un temps de formation pour accompagner les enseignants en SEGPA est prévu au PAF.

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés nécessite des compétences particulières des enseignants pour prendre en charge les difficultés d'apprentissage en adaptant leur enseignement. Nous invitons tous les enseignants à s'engager dans la formation visant l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

L'enseignement de la découverte professionnelle, comme les autres disciplines doit contribuer à l'acquisition du socle commun de compétences, de connaissances et de culture et à la mise en œuvre des parcours éducatifs. Les projets mis en place doivent être conçus dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative.

4. Préconisations

4.1 Didactiques et pédagogiques

Enseigner avec une approche par compétences reste une démarche pédagogique indispensable à mettre en œuvre pour rendre les élèves acteurs de leur professionnalisation. Cette démarche doit être associée à des pratiques pédagogiques visant la construction des différentes compétences psychosociales indispensables pour devenir un professionnel reconnu et un citoyen responsable :

- Savoir communiquer efficacement / Etre habile dans ses relations interpersonnelles ;
- Avoir conscience de soi / Avoir de l'empathie ;
- Savoir réguler ses émotions / Savoir gérer son stress ;
- Savoir résoudre des problèmes / Savoir prendre des décisions ;
- Avoir une pensée critique / Avoir une pensée créative.

Ces différentes compétences favoriseront la réussite des élèves à l'examen mais également leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'études.

4.2 Santé et Sécurité au travail

A la suite du départ à la retraite de Claude Barbiche, Denis Granger assure la mission de correspondant académique INRS et est désormais votre interlocuteur privilégié pour les questions relatives à l'ES & ST : Denis.Granger@ac-rennes.fr

Tous les enseignants sont fortement incités à suivre le module de Prérequis en Prévention. Ce module permet de développer des capacités d'analyse des risques et d'acquérir des méthodes pour former les élèves à la prévention des risques professionnels. Il est rappelé que pour donner tout son sens à la prévention des risques professionnels, un travail interdisciplinaire est nécessaire avec les professeurs de l'enseignement professionnel de spécialité et de PSE.

Nous conseillons à tous les PLP du secteur de s'inscrire aux formations de base SST et PRAP IBC. Concernant les PLP STMS, la formation PRAP 2S est exigée (formation de base et formation de formateurs), tous les élèves en formation sanitaire et sociale devant être formés aux techniques de mobilisation des personnes de tous âges.

Rappel des usages de la communication :

Chaque professeur est doté d'une adresse professionnelle électronique académique prénom.nom@ac-rennes.fr, à utiliser pour tous les contacts avec l'institution. Il est impératif pour une communication directe que tous les enseignants puissent **activer** leur messagerie électronique. Nous utiliserons systématiquement et exclusivement cette adresse académique pour communiquer avec le corps enseignant.

Nous vous remercions de votre implication au service de la réussite des élèves. Nous remercions également les enseignants engagés dans l'accompagnement de leurs pairs (stagiaires, contractuels, titulaires).

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire pleine de satisfactions et de réussites.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

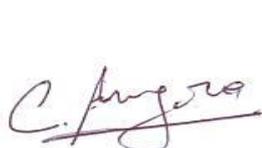
Les IEN ET SBSSA

Claude ANGORA

Laurence LECHAT

Sylvie MEUNIER

Philippe ROUGRAFF



Pour nous contacter :

claude.angora@ac-rennes.fr

laurence.lechat@ac-rennes.fr

philippe.rougraff@ac-rennes.fr